



Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
Services des affaires juridiques

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 septembre 2026

[REDACTED]

Objet : DAI-2026-104 – Archives IUSMM

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue par courriel le 30 juillet 2026 concernant la communication des documents suivants :

« Votre collègue Isabelle Gagné, cheffe de service aux archives médicales, vient tout juste de me rediriger vers votre service afin de formuler une demande d'accès aux archives de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

[REDACTED]
j'aimerais formuler une demande d'accès aux archives de l'Institut, qui permettra à [REDACTED] de se documenter pour son projet (objets, photographies, documents détaillant les activités courantes, etc.).

Cette phase de recherche est pressentie vers l'automne 2027. [REDACTED]

»

La demande a été précisée de la manière suivante le 4 août 2026 :

« J'ai discuté au téléphone un peu plus tôt aujourd'hui avec votre collègue avocat Félix et je vous remercie pour votre précieux temps. [REDACTED] et moi souhaitons officiellement lancer la procédure afin d'obtenir un droit d'accès aux archives de l'Institut.

Nous amorçons actuellement un projet de recherche sur l'histoire du quotidien en milieu asilaire (de 1890 à 1940 environ). Nous aimerions donc que [REDACTED] puisse avoir accès aux documents pertinents de l'Institut en lien avec cette période qui seront éclairants sur le mode de vie qui y prévalait à l'époque : photographies, objets, documents officiels, recommandations médicales, revue de presse sur des aspects plus politiques, images des personnes impliquées dans sa fondation, l'équipe médicale, la qualité de vie des patients, le type de prescriptions médicales de l'époque, etc. Bref, les éléments pouvant mener à mieux comprendre le rôle sociétal de l'Institut, le modèle de vie et les professions qui y prévalent sont intéressants pour cette recherche.

Je présume qu'une rencontre entre votre équipe et [REDACTED] pourrait avoir lieu dans quelques mois afin de préciser l'identification des documents en amont de son séjour de recherche à l'Institut, que nous prévoyons à l'automne 2027. [REDACTED]

Je demeure bien sûr disponible pour toute question. »

Veuillez noter que la Loi sur l'accès prévoit, à son article 1, que la « (...) loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (...) » et à son article 15, que « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements ».

En réponse à votre demande d'accès, nous vous informons que les documents détenus par Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire correspondant à votre demande sont ceux énumérés en annexe de la présente lettre. Malheureusement, vu les années éloignées visées par la demande, leur quantité est limitée.

Tel qu'expliqué par téléphone, nous vous invitons à identifier parmi ces documents ceux qui vous intéressent afin que nous puissions convenir, selon leur support, du moyen de les transmettre et du besoin d'organiser une consultation en personne avec le service détenteur des documents. Nous comprenons que l'accès demandé est pour l'automne 2027. Ce faisant, nous vous invitons à nous contacter par courriel lorsque vous serez prêts à obtenir l'accès à ces documents.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivants la réception de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le document intitulé Avis de recours.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Me Marie-Christine Tremblay
Avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j. : Avis de recours

AVIS DE RECOURS
RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTREAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

DAI-2026-104 – Archives IUSMM

DESCRIPTION	FORMAT	PAGE
Mont Saint-Jean-de-Dieu, pages 133 à 149 d'un livre inconnu - Visite officielle des Ministres provinciaux (description...) - Approbation des visiteurs (± phrase d'appréciation des visiteurs (Ministres, ... + dernier : Hypolyte Bergeron, architecte	PAPIER	17 pages (8 recto/verso+1)
Extraits des chroniques de la compté, feuille lousse (1913?) (± défénie la fonction médicale dans la chronique)	PAPIER	1 page
Lettre du Dr Laviolette au Dr Georges Villeneuve (1915) (écrite à la main, difficile à déchiffrer)	PAPIER	4 pages recto/verso écrites à la main petites pages pliées dans une enveloppe timbrée
Histoire en anglais City of hope, a story of the city of Gamelin and Saint-Jean-de-Dieu hospital by Raymond Gauthier (description ; ± statistiques)	PAPIER	livret 8 pages
Histoire de l'hôpital "L'œuvre des aliénés" (Causerie donnée à la radio par M. le curé J.-Z. Thérien ... de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu 6 mars 1932)	PAPIER	livret 8 pages
Bref historique de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, document (sans date) (±1843 à 1946) (avec quelques statistiques)	PAPIER	1 page
Historique de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, document (1956?)	PAPIER	7 pages
Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, brève histoire document (± un peu de statistiques)	PAPIER	2 pages
Bref historique de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu, réédition, document (1845-1976)	PAPIER	7 pages
Notes historiques de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu, faisait suite à l'histoire du dit hôpital écrite en 1892 oar M. Belly et formant les 50 années de son existence, document (1920)	PAPIER	12 pages
Ville d'espoir par Raymond Gauthier, document (1960) (Histoire de la ville de Gamelin avec dénombrement, gens, grandeurs, etc.)	PAPIER	5 pages

Historique (1962)	PAPIER	4 pages
Un héritage de courage et d'amour	PAPIER et NUMÉRIQUE	116 pages
Premières initiatives d'intégration sociale des malades mentaux dans une phase de pré -désinstitutionnalisation. L'exemple de Saint-Jean-de-Dieu, 1910–1950 MARIE-CLAUDE THIFAUT ISABELLE PERREAULT	NUMÉRIQUE	
« Sans honte et sans regret » : Les chemins de traverse entre le pénal et le psychiatrique dans les cas d'aliénation criminelle à Montréal, 1920–1950 Dr ISABELLE PERREAULT	NUMÉRIQUE	
RÉPERTOIRE PHOTOGRAPHIQUE DE L'HÔPITAL LOUIS- H. LAFONTAINE 1999	NUMÉRIQUE	
Extrait du document (BANQ) : Opinion concernant le contrat entre le Gouvernement de la Province de Québec et la Communauté des Sœurs de Charité de la Providence et concernant La Loi des asiles d'aliénés de 1885	NUMÉRIQUE	
Extrait de la Revue d'histoire de l'Amérique française (Érudit) : Le sous-financement gouvernemental et son impact sur le développement des asils francophones au Québec (1845-1918)	NUMÉRIQUE	